

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de TURQUANT  
séance du 01/09/2016

<b>Date de la convocation</b> 25/08/2016	L' an 2016 et le 1 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de CONDEMINÉ Patrick, Maire
<b>Date d'affichage</b> 25/08/2016	
<b>Nombres de membre</b> En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 12	
	Présents : M. CONDEMINÉ Patrick, Maire, Mmes : BABARIT Marie-Christine, BRELIÈRE Marinette, DELLION Patricia, GOLDIN Annick, MASSON Natacha, NOÉ Sophie, MM : BOUREAU Thierry, DASSONVILLE Philippe, GALLÉ Christian, HALLOUIN Christophe, LE GUENNIC Serge, RETIVEAU Denis
	Excusé(s) ayant donné procuration : M. ANGER Jean-Claude à Mme BABARIT Marie-Christine
	secrétaire de séance: M. DASSONVILLE Philippe
Réf : 2016-060	Objet de la délibération : ARRÊT DE PROJET AVAP Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1et D642-1 et suivants du code du patrimoine,
<b>A la majorité</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2	Vu l'article 114 de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui dispose que les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi,
<b>Mention exécutoire : Non</b>	Vu la délibération du conseil municipal de Turquant en date du 13/05/2013 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Urbain et Paysager (AVAP),
	Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté, Considérant que les études ont été prolongées notamment par des réunions techniques, 3 CLAVAP et que le projet a été modifié pour tenir compte des avis des PPA, Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP du

24/05/2016,

Vu le projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Urbain et Paysager (AVAP) en date de juillet 2016 annexé à la présente,  
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter ledit projet afin de le soumettre à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites conformément à l'article L 642-3 alinéa 2 du code du patrimoine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu et délibéré,  
A la **majorité** des suffrages exprimés par 12 voix pour, 2 abstentions

DECIDE :

- **D'ARRETER** le projet d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Urbain et Paysager en date de juillet 2016
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération et du dossier annexé sera transmise au Préfet pour saisine de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le / /  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture de Saumur  
le : 09/09/2016

et publication ou notification  
du : 09/09/2016

